

## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2009

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1359)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 63

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE PREMIER**

- I. – À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :
- « , 2007 et 2008 »,
- les mots :
- « et 2007 ».
- II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 9.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte dans le calcul de la moyenne des investissements réalisés les années 2006 et 2007, au lieu de 2006, 2007 et 2008.

Il aboutit à abaisser la moyenne de référence, afin de permettre à davantage de collectivités de participer à l'effort de relance.

Il a en outre l'avantage de simplifier l'application de la mesure de soutien à l'investissement local. En effet, l'investissement de 2008 n'est pas encore définitivement arrêté dans le compte administratif et n'est donc pas connu avec précision. La référence aux seules années 2006 et 2007 permettra aux collectivités territoriales de connaître plus rapidement le montant d'investissement de référence, pour préparer leur investissement de 2009.